

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : (SERVIRE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

Signature d'une convention entre la ville de Sevran et l'association I.D.E.E.S.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la ville de Sevran dans le domaine de la politique de la jeunesse

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer une convention avec l'association I.D.E.E.S domiciliée au 15 avenue Lannéc 93270- Sevran, représentée par Monsieur Yacine HILMI, son président pour la mise à disposition d'un local à l'antenne jeunesse des Beaudottes avenue Dumont d'Urville 93270- Sevran.

ARTICLE 2 : **DIT** que les modalités de cette prestation sont précisées dans la convention.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

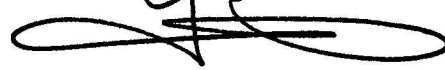
- reçu en préfecture le : 30 MAI 2012
- publié le : 28/05 ou 07/06/12

Fait à SEVRAN, le

29 MAI 2012



LE MAIRE
Conseiller Régional


Stéphane GATIGNON

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : SERVICE PARCS ET JARDINS

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT DE L'EXPOSITION NATURA 2000 LORS DE LA MANIFESTATION DES RENDEZ - VOUS AUX JARDINS LES 2 ET 3 JUIN 2012.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT l'inscription de la proposition de prêt de l'exposition Natura 2000 dans le cadre des animations qui ont lieu sur la friche Kodak lors de la manifestation des Rendez-vous aux Jardins les 2 et 3 juin 2012.

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir des initiatives pour une sensibilisation à l'environnement et au développement durable en direction des publics.

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer, avec Le Département de la Seine-Saint-Denis, domicilié à l'Hôtel du Département, esplanade Jean Moulin à Bobigny, représenté par Monsieur Daniel JOYE, Directeur de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité, une convention pour le prêt de l'exposition Natura 2000.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de faire bénéficier les habitants de Sevrans de cette prestation **DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION RENDEZ-VOUS AUX JARDINS SUR LA FRICHE KODAK** les samedi 2 et dimanche 3 juin 2012 de 9 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 3 : **DIT** que les modalités d'organisation de cette animation sont précisées dans la convention.

ARTICLE 4 : **DIT** Le Département met l'exposition à disposition du bénéficiaire à titre gracieux, compte tenu de l'intérêt général que présente la promotion et la valorisation de ce support.

ARTICLE 5 : **DIT** que Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : **DIT** que la présente décision sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de l'égalité.

ARTICLE 7 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 29 MAI 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 30 MAI 2012
- publié le : 29/05 au 05/06/12

LE MAIRE
Conseiller Régional



Stéphane GATIGNON

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : SERVICE PARCS ET JARDINS

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT DE L'EXPOSITION « LES MILIEUX NATURELS DU PARC DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-ILE » LORS DE LA MANIFESTATION DES RENDEZ - VOUS AUX JARDINS LES 2 ET 3 JUIN 2012.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT l'inscription de la proposition de prêt de l'exposition « Les milieux naturels du parc départemental de la Haute-Ile » dans le cadre des animations qui ont lieu sur la friche Kodak lors de la manifestation des Rendez-vous aux Jardins les 2 et 3 juin 2012.

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir des initiatives pour une sensibilisation à l'environnement et au développement durable en direction des publics.

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer, avec Le Département de la Seine-Saint-Denis, domicilié à l'Hôtel du Département, esplanade Jean Moulin à Bobigny, représenté par Monsieur Daniel JOYE, Directeur de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité, une convention pour le prêt de l'exposition « Les milieux naturels du parc départemental de la Haute-Ile ».

ARTICLE 2 : **DECIDE** de faire bénéficier les habitants de Sevran de cette prestation **DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION RENDEZ-VOUS AUX JARDINS SUR LA FRICHE KODAK** les samedi 2 et dimanche 3 juin 2012 de 9 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 3 : **DIT** que les modalités d'organisation de cette animation sont précisées dans la convention.

ARTICLE 4 : **DIT** Le Département met l'exposition à disposition du bénéficiaire à titre gracieux, compte tenu de l'intérêt général que présente la promotion et la valorisation de ce support.

ARTICLE 5 : **DIT** que Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : **DIT** que la présente décision sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de l'égalité.

ARTICLE 7 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 29 MAI 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 30 MAI 2012
- publié le : 29/05 au 05/06/12

LE MAIRE
Conseiller Régional


Stéphane GATIGNON